

## Aviation civile

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,  
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

*Direction générale de l'aviation civile*

*Direction de la sécurité de l'aviation civile*

*Direction coopération européenne  
et réglementation de sécurité*

*Pôle des personnels de l'aviation civile*

### **Instruction du 2 novembre 2011 relative au cours de formation aux différences pour l'obtention de la qualification de la classe SEP(t) avec variante avion monosiege à motorisation rapprochée et variante avion multimoteur à pistons à propulsion axiale**

NOR : DEVA1127219J

(Texte non paru au *Journal officiel*)

**Résumé** : principes applicables aux conditions particulières et aux cours de formation aux différences nécessaires à l'obtention de la classe SEP (terrestre) avec variantes avion monosiege à motorisation rapprochée et avion multimoteur à pistons à propulsion axiale.

**Catégorie** : mesures d'organisation des services retenues par la ministre pour la mise en œuvre des dispositions dont il s'agit.

**Domaine** : transport, équipement, logement, tourisme, mer.

**Mots clés liste fermée** : Transports\_ActivitesMaritimes\_Ports\_Navigation Interieure.

**Mots clés libres** : qualification de classe, motorisation rapprochée, variantes, propulsion axiale.

**Référence** : arrêté du 19 avril 2011 modifiant l'arrêté du 29 mars 1999 modifié relatif aux licences et qualifications de membre d'équipage de conduite d'avion (FCL 1).

**Circulaire abrogée** : instruction du 24 avril 2008 relative au cours de formation pour l'obtention de la qualification de classe monosiege à motorisation rapprochée.

**Date de mise en application** : immédiate.

*La ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement à la DSAC,  
l'autorité chargée de l'exécution de ces dispositions (pour exécution).*

#### I. – COURS DE FORMATION AUX DIFFÉRENCES POUR L'OBTENTION DE LA QUALIFICATION DE CLASSE SEP(T) AVEC VARIANTE AVION MONOSIEGE À MOTORISATION RAPPROCHÉE

##### A. – OBJET

Définir les conditions permettant de considérer un cours de formation à la qualification de classe SEP(t) avec variante avion monosiege à motorisation rapprochée comme approuvé.

##### B. – CONTENU DU COURS

Est considéré comme approuvé un cours relatif aux avions monosieges à motorisation rapprochée de type Colomban CRICRI délivré dans les conditions suivantes :

1. Le cours est délivré par un FI(A) ;
2. Le candidat est détenteur d'une qualification de classe SEP valide ;

3. L'instructeur effectue un vol d'évaluation sur un avion multiplace de classe SEP. Ce vol doit permettre de vérifier la capacité du candidat à :
- contrôler précisément les paramètres de vol durant l'approche (vitesse, plan, axe) et à y revenir en cas d'écart ;
  - maîtriser le vol à basse vitesse, le décrochage et sa récupération ;
  - réaliser des virages à fortes inclinaisons et à ne pas avoir d'appréhension aux fortes inclinaisons.

Si ce vol d'évaluation est satisfaisant, il étudie et commente avec le candidat le manuel de vol et le document *Votre sécurité en CRICRI* (1) et en vérifie la connaissance et la compréhension.

## II. – COURS DE FORMATION AUX DIFFÉRENCES POUR L'OBTENTION DE LA QUALIFICATION DE CLASSE SEP(τ) AVEC VARIANTE AVION MULTIMOTEUR À PISTONS À PROPULSION AXIALE

### A. – OBJET

Définir les conditions permettant de considérer un cours de formation à la qualification de classe SEP(t) avec variante avion multimoteur à pistons à propulsion axiale comme approuvé.

### B. – CONTENU DU COURS

Est considéré comme approuvé un cours relatif aux avions multimoteurs à pistons à propulsion axiale de type PUSH-PULL délivré dans les conditions suivantes :

- a) Le cours est délivré par un FI(A) dont la qualification est en cours de validité ou qui est titulaire de la variante « multimoteur à pistons à propulsion axiale » ;
- b) Le candidat est détenteur d'une qualification de classe SEP valide ;
- c) L'instruction doit inclure, au minimum, le contenu suivant :
  1. Systèmes et équipements de l'avion, mise en œuvre et limitations :
    - a) Dimensions ;
    - b) Moteur ;
    - c) Hélice ;
    - d) Système carburant et gestion des réservoirs ;
    - e) Train d'atterrissage, efforts aérodynamiques ;
    - f) Commandes de vol, dispositifs hypersustentateurs ;
    - g) Alimentation électrique ;
    - h) Circuits hydrauliques, électriques, pneumatiques selon le type d'appareil ;
  2. Performances, masse et centrage ;
  3. Procédures normales, anormales et d'urgence :
    - 3.1. Procédures normales :
      - a) Visite pré-vol extérieure et intérieure ;
      - b) Démarrage moteurs : procédure normale et dysfonctionnements ;
      - c) Roulage ;
      - d) Essais avant décollage ; essais moteurs et gestion du moteur arrière ;
      - e) Procédure de décollage : normal avec les braquages volets du manuel de vol ;
      - f) Montée : meilleur taux/meilleur angle de montée ; virages vers des caps prédéterminés ; mise en palier ;
      - g) Virage de 360° à grande inclinaison (45°) à gauche et à droite ;
      - h) Décrochage et manœuvres de sortie ;
      - i) Procédure d'arrivée ;
      - j) Atterrissage normal ;
      - k) Remise de gaz ;
    - 3.2. Procédures anormales et d'urgence :
      - a) Simulation du traitement de la panne moteur en vol ;
      - b) Circuit d'approche, remise de gaz avec moteur simulé en panne, atterrissage.

## III. – ENREGISTREMENT DE LA FORMATION

L'enregistrement de la formation doit être conforme aux exigences du FCL 1.235(c)(1).

(1) Les documents *Manuel de vol et d'entretien* et *Votre sécurité en CRICRI* sont disponibles auprès du RSA (réseau du sport aérien).

IV. – L'EXERCICE DES PRIVILÈGES AFFÉRENTS À LA QUALIFICATION DE LA CLASSE SEP(T) AVEC LA VARIANTE « MONOSIÈGE À MOTORISATION RAPPROCHÉE » OU « MULTIMOTEUR À PISTONS À PROPULSION AXIALE »

L'exercice des privilèges afférents à la qualification de la classe SEP(t) avec la variante « mono-siège à motorisation rapprochée » ou « multimoteur à pistons à propulsion axiale » est limité aux avions immatriculés au registre national.

La présente instruction sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Fait le 2 novembre 2011.

Pour la ministre et par délégation :  
*Le directeur adjoint*  
*de la sécurité de l'aviation civile,*  
R. JOUTY